

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 299 /PR/MEFP/DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

Nomination.

Présenté par	VU	la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
le Directeur	VU	le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
du Personnel,	VU	la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
	VU	le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
ORIGINAL I	VU	le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
JORD I	VU	le décret n°62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;
DP I	VU	le dossier de candidature de M. TEVOEDJRE ;
MEFP I		SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères,
DP 4		
DFP I		
MFT I		
SF 5		
CF I		
Trésor I		
DI I		
MAE 2		
Intéressé I		

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 46 du décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962, M. TEVOEDJRE Virgile, titulaire du Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques est agréé dans le Corps des Secrétaires, Conseillers des Affaires Etrangères et des Ministres Plénipotentiaires appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire de 4ème classe stagiaire.

M. TEVOEDJRE Virgile est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Porto-Novo.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 303-03, article I, du budget national, exercice 1963 et sur le chapitre 701-01 pour la période des exercices 1961 - 1962.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1961, date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 8 Juillet 1963

VU:  
Le Ministre d'Etat  
Chargé de la Fonction Publique,

*[Signature]*  
OKÉ ASSOGBA.-

VU:  
Le Ministre des Finances  
et du Travail,

*[Signature]*

*[Signature]*

Hubert MAGA.- VU:  
Le Contrôleur Financier,

*[Signature]*